

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du centre-ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone: (888) 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 19 avril 2024 Numéro d'inspection: 2024-1324-0001

Type d'inspection:

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Barrie Long Term Care Centre Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Roberta Place, Barrie

Inspectrice principale / Inspecteur principal

Sharon Perry (155)

Signature numérique de

l'inspectrice / Signature numérique

de l'inspecteur Sharon M

Digitally signed by Sharon M Perry Date: 2024.04.2310:01:01 -04'00' Perry

Autres inspectrices / inspecteurs

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 10 et 11 avril et 15 au 18 avril 2024.

L'inspection concernait:

- Dossier: nº 00107657 plainte concernant les soins et les services aux personnes résidentes
- Dossier : nº 00111182 incident critique concernant une allégation de mauvais traitements envers une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée **District du centre-ouest** 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo (Ontario) N2V 1K8 Téléphone : (888) 432-7901

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes Alimentation, nutrition et hydratation Prévention et contrôle des infections Prévention des mauvais traitements et de la négligence Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS D'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

nº 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 75 1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Changements de poids

alinéa 75. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les personnes résidentes dont le poids subit les changements suivants soient évaluées au moyen d'une méthode interdisciplinaire et à ce que des mesures soient prises et les résultats évalués :

1. Un changement d'au moins 5 % du poids corporel survenu sur un mois.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que, lorsqu'une personne résidente présente un changement de poids supérieur à 5 % sur une période d'un mois, elle soit évaluée dans le cadre d'une approche interdisciplinaire, que des mesures soient prises et que les résultats soient évalués.

Justification et résumé :

Une personne résidente a subi un changement de plus de 5 % de son poids corporel sur une période d'un mois. Il n'y a pas eu de référence diététique ni d'évaluation de la personne résidente concernant son changement de poids.



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du centre-ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo (Ontario) N2V 1K8 Téléphone : (888) 432-7901

Lorsqu'une évaluation interdisciplinaire n'a pas été lancée ou réalisée en réponse au changement de poids de la personne résidente, les facteurs contributifs n'ont pas été cernés et des mesures n'ont pas été prises pour atténuer la détérioration ou le risque nutritionnel.

Sources: examen des dossiers cliniques des personnes résidentes, examen de la politique de soins de longue durée sur les poids mensuels et les écarts de poids, dernière révision le 14 février 2022, entretiens avec un infirmier auxiliaire ou une infirmière auxiliaire (IAA) et d'autres membres du personnel. [155]